VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze le quatorze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, Maire.

Etaient présents : M. DUMONTIER, **Maire**
Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE, M. FIEVEZ **Adjoints au Maire**,

M. BAUGEE, Mme LEFEBVRE, Mme GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme BEAUCARNY, **Conseillers délégués,**

M. CHALMIN, Mme MATEOS BARBADO, Mme HOUPY, M. FLAMANT, M. DELMAS, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme TIXIER, Mme BECQUEMIN, M. ROSSIGNOL, Mme BAVART, M. SOIR, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :
Mme GUEREVEN par Mme MAGNIER
M. YACOUBI par M. DUMONTIER
M. ZAYANI par M. REVIERE
Mme CATOIRE par M. FIAULT
M. UZAN par Mme MARTIN

Etait absent :
M. BAUMGARTH

Secrétaire de séance :
M. FIEVEZ

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 28 avril, 26 mai 2014 ;
- Compte rendu du Maire au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
ADMINISTRATION GENERALE
- Signature de la convention relative à l'adhésion auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurises) et signature de la convention entre le ministère de la Justice, la Commune et l'ANTS dans le cadre de la communication électronique de documents de l'état civil (COMEDEC) ;
FINANCES ET GESTION DU PATRIMOINE
- Contraction d'un emprunt auprès la Caisse des dépôts et Consignations – budget du service annexe de l'assainissement ;
- Avenant à la convention du projet urbain partenarial pour la réalisation des accès d'un futur centre commercial à Pont-Sainte-Maxence ;
- Achat de la parcelle cadastrée C 476 située aux Caudrières ;
- Rétrocession de la parcelle cadastrée C 2646 ;
- Cession de deux camions communaux Master Benne ;
- Cession d'un véhicule communale Twingo ;
RESSOURCES HUMAINES
- Création de 2 postes dans le dispositif des emplois d'avenir dans le cadre de la réorganisation des services ;
- Création de 2 postes dans le dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi - contrat unique d'insertion ;
- Modification du taux d'emploi d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) de 20 à 26 heures hebdomadaires ;
- Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle et juridique ;
AFFAIRES SCOLAIRES
- Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry pour le financement d'un projet « Actions Educatives Culturelles (A.E.C) ;
- Participation aux frais de scolarité 2013-2014 d'un enfant scolarisé à Mouy ;
- Adoption des projets de départs en classes de découvertes pour l'année 2014-2015 ;
SPORTS ET CULTURE
- Redevance d'occupation du gymnase Georges Tainturier pour la saison 2014-2015 ;
- Convention annuelle pour la mise à disposition de la piscine municipale au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) pour la saison 2014-2015 ;
- Mise à disposition de la piscine Jacques Moignet aux communes extérieures et autres établissements pour l'année 2014-2015 ;
- Convention avec l'agence pour l'éducation par le sport (APELS) pour l'année 2015 et l'année 2016 ;
- Convention avec l'agence pour l'éducation par le sport (APELS) pour l'organisation d'une étape du tour de France ;
- Stages sportifs à destination des jeunes de 8 à 12 ans sur les périodes vacances scolaires ;
- Prêt à titre gratuit d'un minibus aux associations ;

- Tarif pour la sortie en bus à Meaux dans le cadre de la visite du musée de la Grande Guerre 1914-1918 ;
- Tarifs pour le trail « la Pontoise » ;
TOURISME
- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un guide touristique, traduit en anglais et en allemand ;
SECURITE
- Saisine du ministère de l'intérieur d'une demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal ;
- Demande de subventions au FIPD et au Conseil Général de l'Oise pour l'installation d'un système de vidéoprotection ;
- Convention pour la mise en place de permanences d'aide aux victimes sur la Commune ;
Questions diverses

***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

Il n'y en a pas. Monsieur le maire met aux voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

***

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2014

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2014.

Monsieur ROSSIGNOL expose que les modifications demandées n'ont pas corrigées comme il l'avait demandé, par conséquent Monsieur ROSSIGNOL demande le report de l'approbation du procès verbal du 26 mai 2014.

Monsieur le maire propose que l'approbation de ce procès verbal soit reportée à une prochaine séance afin de permettre au service d'apporter d'éventuelles corrections.

***

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Fourniture et pose de clôtures école VERLAINE/DESNOS et place DELATTRE DE TASSIGNY
Entreprise : GRILLAGES DE PIERREFONDS
Montant TTC : 36494.68 €

Démolition – reprise de mitoyenneté 3 rue Louis Boilet pour aménagement du carrefour
Entreprise : DUTORDOIR
Montant TTC : 18254.40 €

Reprise de voirie en enrobés rue de la Vieille Montagne
Entreprise : OISE TP
Montant TTC : 16305.60 €

Guirlandes lumineuses pour la Nationale Rive Gauche
Entreprise : DECOLUM
Montant TTC : 6465.00€

Matériel Espaces Verts (Tronçonneuse, taille haie, débrousailleuse, souffleur à dos)
Entreprise : ETS LEFEVRE
Montant TTC : 8968.00€

Monsieur DELMAS demande si les dépenses engagées sur les travaux de reprise de mitoyenneté 3 rue Louis Boilet pour l'aménagement du carrefour correspondent bien aux travaux engagés sur le mandat précédent et si ce projet est bien dans la continué de ce qui avait été décidé lors de son mandat.

Monsieur le maire répond que cette dépense correspond bien au projet qui à été mis en place avant son élection, et que les travaux vont être réalisés comme prévu.

Monsieur informe également que le panneau du conseil général n'est pas installé sur la trans'oise qui passe au niveau du Champs de mars.

Monsieur le maire répond que cela va être fait.

***

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis la précédente réunion du Conseil.

***

ADMINISTRATION GENERALE

***

N° 2014-131

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AUPRES DE L'ANTS (AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE MINISTERE DE LA JUSTICE, LA COMMUNE ET L'ANTS DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS DE L'ETAT CIVIL (COMEDEC)

Monsieur le maire donne la parole à madame MAGNIER.

Madame MAGNIER informe que COMEDEC (communication électronique de documents de l'état civil) est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'usager et de sécurisation des titres d'identité pour l'Etat.

En effet, l'usager n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration (Collectivité Territoriale, Service de l'Etat, CPAM...etc) adressant directement une demande à l'officier de l'état civil qui en est dépositaire. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Cette solution a été initiée par le ministère de la justice dans le cadre du « choc » de simplification.

Les grands principes du dispositif sont les suivants :

- Les communes sont libres d'y adhérer. Il est gratuit et accessible à toutes les communes ;
- Les vérifications d'état civil s'effectuent sur la base d'échange de données structurées (transmission de données et non scannérisation des actes) ;
- Le périmètre de démarrage concerne les actes de naissance pour les demandes de passeport et les notaires (en cours de déploiement) ;
- Le dispositif est sécurisé et repose sur l'utilisation d'une carte individuelle qui permet de récupérer les demandes et de signer électroniquement les réponses ;
- La commune porte la responsabilité de la délivrance des cartes aux officiers de l'état civil : le maire désigne dans une convention à intervenir un responsable de la délivrance des cartes au sein de sa commune, lequel se verra remettre sa carte en préfecture et pourra par la suite commander et remettre des cartes aux officiers de l'état civil de la commune ;

La mise en œuvre pratique passe par plusieurs étapes :

- Contact avec l'éditeur du logiciel qui doit être adapté ;

Signature des conventions avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) pour l'adhésion au dispositif et l'attribution des cartes d'authentification ;

- Inscription de la commune par l'ANTS ;
- Remise de la 1ère carte ;
- Déploiement des cartes en mairie ;
- Formation au logiciel éditeur ;
- Démarrage des échanges.

Le fonctionnement du dispositif nécessite, essentiellement pour des demandes relatives à l'obtention d'un passeport, que l'usager sache avant de se déplacer en mairie si sa commune de naissance est raccordée à COMEDEC puisque, dans ce cas, il n'aura plus à fournir son acte de naissance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions à intervenir :

1/ la première relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil ;

2/ la seconde relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

Vu le décret n° 2001-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil,

Afin de permettre à la Ville de poursuivre son orientation vers la simplification des démarches administratives,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : la Ville de Pont-Sainte-Maxence adhère au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil).

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'ANTS la convention relative à l'adhésion auprès de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurises) et la convention entre le Ministères de la Justice, la Commune et l'ANTS.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision et notamment les conventions avec l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) dont les projets sont en annexes de la présente.

***

FINANCES ET GESTION DE PATRIMOINE

***

N° 2014-132
CONTRACTION D'UN EMPRUNT AUPRES LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT présente que dans le cadre de la rénovation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune, la Ville a prévu, et inscrit prévisionnellement à son budget en recettes d'investissement, pour le financement de ce plan, la contraction d'un emprunt de 600 000,00 €.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'emprunt, à hauteur de 600 000,00 €, avec la Caisse des dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans
Type d'amortissement : progressif
Typologie Gissler : 1A
Echéance : trimestrielle

Taux actuariel théorique Livret A + 1,00 %
Taux effectif global : 2,24 %
Commission d'instruction : 360

Monsieur rappelle que la commission des finances du 24 septembre 2014 à validée le détail dont il fait la lecture de cette contraction pour l'emprunt concernant rénovation des réseaux d'assainissement et précise que les travaux sont réalisés par la société BARRIQUANT.

Monsieur le maire précise que la typologie GISSLER à établie rapport sur l'évaluation des risques

Monsieur le maire précise que les travaux d'assainissement concernent, les rues Ampaire, Pasteur, Voltaire, 8 mai 1945, Robert Heschel, Saint Amand, Quai Mesnil Châtelain et reste en suspend la rue Berthelot.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROSSIGNOL demande à monsieur FIAULT que sur les délibérations ne soit pas indiqué « l'avis favorable » car il précise que lors de la commission il n'avait pas donné un avis favorable au point abordé.

Monsieur FIAULT rappelle que lors des commissions il n'y pas de vote mais un échange entre les parties et qu'il en ressort un avis favorable ou défavorable selon le point abordé. Ce qui est indiqué dans la délibération et il ajoute que c'est la procédure mise en place.

Monsieur le maire fait remarquer à monsieur ROSSIGNOL que sur la rénovation des réseaux d'assainissement qui concerne la commune il n'est pas impossible que les deux parties (Front National et UMP) soient d'accord et émettent un avis favorable. Monsieur le maire précise également que cela voudrait dire que pour toutes décisions financières l'opposition serait contre à chaque fois et que la majorité l'emporterait.

Monsieur SOIR dit que pour émettre un avis favorable il faudrait avoir tous les éléments avant la commission afin de pouvoir statuer sur un emprunt de 600 000 €, comme le tableau des amortissements.

Monsieur FIAULT demande à Monsieur SOIR si les documents financiers ont bien été donnés au cours de la commission ?

Monsieur SOIR répond qu'il a bien reçu les documents lors de la commission finances.

Monsieur le maire ajoute que pour tous projets de délibération donnés avant la séance du conseil municipal, il est possible de venir en mairie d'avoir accès aux documents qui ont permis d'établir les projets de délibérations.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-053 du 14 avril 2014 portant autorisation de Monsieur le Maire de solliciter auprès de plusieurs organismes bancaires la proposition d'un prêt au meilleur taux, dans la limite de 600 000,00 € afin de financer la rénovation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune sur le budget du service annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-064 du 28 avril 2014 portant adoption du budget primitif du service de l'assainissement 2014 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant l'inscription prévisionnelle, au chapitre 16 de la section du budget annexe de l'assainissement 2014 adopté par délibération n° 2014-064 du 28 avril 2014 susvisée, après contact pris par la Municipalité avec ses partenaires financiers et prévision sur le terme de la capacité d'autofinancement de la Collectivité, de recettes d'emprunt à hauteur de 600 000 € ;

Considérant l'offre de prêt présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 20 juin 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Progressif

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt : 360 €.

Article 2 : la recette et les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites respectivement au chapitre 16 de la section d'investissement et au chapitre 66 de la section de fonctionnement en dépenses, et au chapitre 16 la section de fonctionnement, en recettes, du budget du service annexe de l'assainissement 2014.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

N° 2014-133
AVENANT A LA CONVENTION DU PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA REALISATION DES ACCES D'UN FUTUR CENTRE COMMERCIAL A PONT-SAINTE-MAXENCE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe sur la modification de l'échéancier financier et la précision sur le financeur de l'opération,

Modification de la procédure de remise des équipements publics à réaliser destinés à être intégrés dans le domaine public départemental.

Monsieur FIAULT fait une lecture de l'avenant et précise que le service des finances de la commune autorise les travaux après chaque versement effectué par la SCI CARLIER.

Monsieur le maire précise que les travaux ont démarré depuis septembre, que des aménagements seront fait en ce qui concerne la construction de ces accès et que le calendrier de réalisation est respecté, que les travaux se dérouleront le mieux possible.

Monsieur ROSSIGNOL informe que son parti ne votera pas pour ni contre sur cette délibération car il craint que la construction de ce centre commercial face mourir la vie du centre ville.

Monsieur le maire répond que c'est une inquiétude qu'il partage.

Monsieur DELMAS informe qu'il regrette de ne pas avoir pu discuter d'avantage avec Monsieur DUMONTIER sur ce dossier, il précise également qu'il regrette que la commission travaux ne se soit pas réunie pour discuter sur ce projet. Monsieur DELMAS fait par de son inquiétude sur les délais de réalisation contraints et il craint que les délais ne soit pas respectés. Monsieur DELMAS expose que ce n'est pas à la commune d'assumer les retards éventuels mais à monsieur CARLIER promoteur du centre commercial.

Monsieur DELMAS rappelle le sujet de l'acceptation de la rétrocession pour la commune et celle de Les Ageux.

Monsieur FIAULT précise que cette convention sera signée par la commune de Les Ageux, la Ville de Pont Sainte Maxence et par Vincent Carlier.

Monsieur DELMAS précise qu'il faut revoir l'ensemble du dossier car c'est un chantier qui sera situé en entrée de ville et qu'il faut également que se soit un atout pour la commune.

Monsieur FLAMANT rappelle qu'il à fallu près d'un an pour mettre en place ce projet.

Monsieur DELMAS précise que le Directeur de la SAO à changé et que le dossier à peut être été modifié.

Monsieur ROBY demande ce qui se passe si les travaux ne sont pas terminés au 15 mars.

Monsieur le maire répond que les retards seront assumés par monsieur CARLIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11 3 et L 332-11 4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2012-096 du 27 Juin 2012,

Vu la convention de projet urbain signée le 24 Juillet 2012, entre la société SCV, et les communes de PONT-SAINTE-MAXENCE et LES AGEUX,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'échéancier de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'échéancier financier et de modifier le financeur de l'opération,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la procédure de remise des équipements publics à réaliser destinés à être intégrés dans le domaine public départemental.

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (7 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Article 1er : Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la SCI CSV et les communes de PONT-SAINTE-MAXENCE et LES AGEUX tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire de projet urbain partenarial.

N° 2014-134
ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE C 476 SITUEE AUX CAUDRIERES

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe que la commune a pour projet de réaliser des terrains familiaux pour les gens du voyage sur le secteur des Caudrières.
En 2010, la commune proposa à Monsieur GRANJOT de lui acheter sa parcelle cadastrée c n° 476. Monsieur GRANJOT refusa ladite offre.
En Juillet 2014, Monsieur GRANJOT se rapprocha de la commune. Une nouvelle offre lui a été faite à 6 euros le m² soit un total de 5 760 €uros.
Monsieur GRANJOT a accepté cette seconde offre.

Monsieur le maire précise que l'idée est de faire une aire de résidencialisation pour les gens du voyage. Il indique également qu'il a rencontré la SAO pour l'accompagnement dans le montage du dossier, il y aurait entre 15 et 20 parcelles, les gens du voyage paieraient l'eau et l'électricité, des chalets comprenant les sanitaires, un chalet pour deux emplacements.

Monsieur DELMAS fait par de son point de vu et précise qu'il pense que les installations prévu ne correspondent pas à leur besoin et que par conséquence les parcelles soient louer trop cher et que les dépenses réalisées soit inutiles. Pour une aire d'accueil des gens du voyage monsieur DELMAS dit que se serait plus adapté mais pas pour les terrains familiaux.

Monsieur le maire répond que ce n'est pas le sentiment qu'il à car pour voir discuter avec les gens du voyage, sur cette question, ils sont plutôt en attente de ces futures installations.

Monsieur DELMAS demande à monsieur le maire s'il à visité d'autres sites.

Monsieur le maire répond que non mais c'est prévu d'en voir prochainement, qu'ils ont rencontré la SAO la semaine dernière.

Madame TIXIER demande qui réalise l'enquête sociale.

Monsieur le maire répond que la SAO va aider la commune à trouver le cabinet le plus adapté à la réalisation de cette enquête.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant la proposition de la Commune, en date du 10 septembre 2014 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°476, d'une contenance de 960 m², au prix de 6 € le m², appartenant à Monsieur Granjot,

Considérant que Monsieur Granjot, propriétaire, a donné le 10 septembre 2014 son accord pour la vente de sa parcelle cadastrée C n°476 moyennant le prix de 5 760 €, soit le prix de 6 €uros le m²,

Considérant la perspective de réaliser des terrains familiaux aux Caudrières,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle à 6 € le m², soit un total de 5 760 €, tel le plan annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à acquérir, en l'état, la parcelle cadastrée C n° 476 d'une contenance de 960 m² et sise aux Caudrières moyennant le prix de 6 € le m², soit 5 760 €, frais de notaire en sus.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Nollot, notaire à Pont-Sainte-Maxence.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2014-135
RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C 2646

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe que la ville acquière la parcelle cadastrée c n°2646, ouverte au public en bout de la rue Monge, appartenant à Mme CHAMPION. Il s'agit d'une rétrocession à titre gratuit.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant la proposition de la Commune, en date du 09 Septembre 2014 pour la rétrocession de la parcelle cadastrée C n° 2646, d'une contenance de 34 m², à titre gratuit, appartenant à Madame Catherine CHAMPION,

Considérant que Madame Catherine CHAMPION, la propriétaire, a donné le 13 Septembre 2014, son accord pour la rétrocession de sa parcelle cadastrée C n°2646 à titre gratuit,

Considérant que cette parcelle fait partie des espaces ouverts au public du lotissement les courtes raies,

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession de ladite parcelle à titre gratuit,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire autorise la rétrocession gratuite de la parcelle cadastrée C n° 2646 d'une contenance de 34 m² et sise aux Courtes Raies.

Article 2 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette rétrocession qui interviendra en l'étude de Maitre Nollot, Notaire à Pont-Sainte-Maxence.

N° 2014-136
CESSION DE DEUX CAMIONS COMMUNAUX MASTER BENNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT informe que les aux opérations de renouvellement du parc routier communal et à la demande du garage LEDAIN sis 6 rue de Bailly 60126 Longueil Sainte Marie, en date du 8 septembre 2014, que lui soit cédé les véhicules communaux de marque Renault Master Benne immatriculés 5011 ZP 60 et 5013 ZP 60.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente, en l'état, des véhicules de marque Renault Master Benne, immatriculés 5011 ZP 60 et 5013 ZP 60, au garage LEDAIN, moyennant le prix de 500,00 € par véhicule soit 1.000,00 €.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire précise que se sont des véhicules qui ont 10 et 12 ans.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant les opérations de renouvellement du parc routier communal,

Considérant la demande du GARAGE LEDAIN sis 6 Rue de Bailly 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE en date du 8 septembre 2014 que lui soit cédé les véhicules communaux de marque Renault Master Benne immatriculés 5011 ZP 60 et 5013 ZP 60 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, des véhicules de marque Renault Master Benne, immatriculés 5011 ZP 60 et 5013 ZP 60, au GARAGE LEDAIN sis 6 Rue de Bailly 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE, moyennant le prix de 500,00 € par véhicule soit 1000,00 €.

Article 2 : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2014-137
CESSION D'UN VEHICULE COMMUNALE TWINGO

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT présente que les aux opérations de renouvellement du parc routier communal et à la demande de M. SIMON Alain demeurant sis 3 rue de la Gare 60410 Verberie, en date du 11 septembre 2014, que lui soit cédé le véhicule communal de marque Renault Twingo immatriculé 5498ZQ60.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à procéder à la vente, en l'état, du véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé 5498ZQ60, à M. SIMON Alain, moyennant le prix de 400,00 €.

Monsieur le maire précise que le véhicule à 90 000 km.

Monsieur le maire remercie monsieur FIAULT.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur DELMAS rappelle un passage du programme électoral de monsieur DUMONTIER qui indique la volonté de réserver les véhicules communaux dont la ville se sépare pour les gens se trouvant dans le besoins et à la recherche d'emploi.

Monsieur le maire répond que monsieur SIMON n'étant dans une situation financière pas des plus confortables par conséquent il rentre dans le cadre des personnes pouvant bénéficier de ce type d'aide.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et marchés publics » du 24 septembre 2014,

Considérant les opérations de renouvellement du parc routier communal,

Considérant la demande de M. SIMON Alain demeurant sis 3 Rue de la Gare 60410 VERBERIE en date du 11 septembre 2014 que lui soit cédé le véhicule communal de marque Renault TWINGO immatriculé 5498ZQ60 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la vente, en l'état, du véhicule de marque Renault TWINGO, immatriculé 5498ZQ60, à M. SIMON Alain demeurant sis 3 Rue de la Gare 60410 VERBERIE, moyennant le prix de 400,00 €.

Article 2 : La recette correspondant à la présente décision est inscrite au chapitre 77 de la section de fonctionnement du budget principal 2012.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

***

RESSOURCES HUMAINES

***

N° 2014-138
CREATION DE 2 POSTES DANS LE DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DES SERVICES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAGNIER.

Monsieur MAGNIER explique par délibérations des 24 juin 2013 , 04 novembre 2013 et 1er septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de postes d'emplois d'avenir à temps complet pour les services voirie, espaces verts et police municipale, et a transformé un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion en contrat emploi d'avenir à temps complet et a créé 13 postes d'emploi d'avenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à temps non complet.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans, soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent aussi accéder à un emploi d'avenir si elles ont moins de 30 ans.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre « du contrat unique d'insertion ». Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du taux horaire brut du SMIC et est applicable pendant la période d'exécution de l'emploi d'avenir. L'aide relative à l'emploi d'avenir est attribuée au vu des engagements pris par l'employeur sur le contenu du poste proposé et sa position dans l'organisation de la structure, sur les conditions d'encadrement et de tutorat ainsi que sur la qualification ou les compétences dont l'acquisition est visée. Le contrat de travail associé à un emploi d'avenir est à durée déterminée d'au moins douze mois et renouvelable jusqu'à trois ans. La durée hebdomadaire est fixée entre 20h00 et 35h00.

Dans le cadre de la réorganisation des services, il s'avère nécessaire de créer 2 postes supplémentaires dans le domaine administratif pour faire suite à des mobilités internes.

Aussi, il vous est demandé d'étendre le dispositif et d'émettre un avis sur la création de 2 postes en emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une année renouvelable dans la limite de trois ans.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur SOIR dit qu'il approuve le fait de créer deux postes dans le cadre d'emploi d'avenir et fait remarquer qu'après ces trois ans de contrats, les personnes concernés se trouveront de nouveau sans emploi.

Monsieur le maire répond qu'il ne peut pas assurer que ces contrats seront renouvelés ou pas. Monsieur le maire dit que lors de la réunion de comité technique monsieur ANDERSON faisait remarquer qu'il avait été recruté par le biais d'un emploi jeune et qu'il est aujourd'hui un agent faisant partie des agents de qualité.

Monsieur le maire fait remarquer que c'est mieux que rien quand un voit le taux de chômage aujourd'hui.
Avec les départs en retraite de certains agents dans les années avenir ces contrats jeunes pourront peut-être déboucher sur des contrats à durée indéterminé. Le but est d'aller dans ce sens et ne pas laisser ces gens sans emploi.

Monsieur SCHWARZ dit qu'il est faux de considérer l'emploi jeune comme un dispositif qui n'aboutit pas. Il rappelle que le Conseil Général fait un effort sur 69 emplois d'avenir.

Monsieur DELMAS dit qu'il est important d'aider les jeunes d'aujourd'hui avec la création de ces emplois jeunes car un salaire de 1000 € mensuel ce n'est pas rien. Monsieur DELMAS rappelle qu'il y a plusieurs exemples d'emploi d'avenir qui ont aboutit au sein de la commune.

Monsieur le maire ajoute que ce dispositif tel qu'il est proposé aux collectivités aujourd'hui permet de former les jeunes et qu'il est important de les accompagner.

Madame TIXIER demande quels sont les postes où la commune va recruter des emplois d'avenir.

Monsieur le maire répond que les emplois d'avenir vont être recrutés en administratif et des formations seront adaptées aux postes proposés.

Monsieur ROBY fait part de son étonnement quant à la création de postes d'emploi d'avenir au sein de la commune qui ne favorise pas l'emploi de fonctionnaires et il précise qu'il faut faire attention à ne pas tomber dans un engrenage de l'emploi au rabais.

Monsieur le maire répond qu'il est très étonné de la remarque de monsieur ROBY pour une personne du parti socialiste. Monsieur DUMONTIER dit qu'il ne voit pas la fonction publique comme une élite mais accessible à tous.

Madame TIXIER fait par de soin inquiétude sur le recrutement d'emploi d'avenir sur des postes de titulaires.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté interministériel du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant la volonté de la Municipalité de renforcer les équipes dans le cadre de la réorganisation des services,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 9 octobre 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est créé 2 postes « d'emploi d'avenir » pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une année renouvelable dans la limite de trois ans.
Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-139
CREATION DE 2 POSTES DANS LE DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAGNIER.

Monsieur MAGNIER rappelle que par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la création de six postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi-contrat unique d'insertion et, par délibération n° 2013-104 du 24 juin 2013 et a transformé un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion en contrat emploi d'avenir à temps complet.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et permet à la Commune de participer à l'insertion et à la professionnalisation des citoyens de son territoire et ce à des conditions très avantageuses. En effet, le CAE-CUI donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'²une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois permettant ainsi au salarié de sortir de la précarité en lui donnant les moyens de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences. A l'issue du contrat, le salarié doit être en mesure de trouver un contrat de travail à durée indéterminée.

Afin de renforcer l'équipe technique, il serait souhaitable de prévoir le recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi- contrat unique d'insertion. En effet, l'agent titulaire affecté au poste de menuisier-serrurier à fait valoir ses droits à la retraite le 1er mai 2014 et n'a pas été remplacé.

Par ailleurs, au regard de la politique de cohésion sociale, il vous est proposé de créer un emploi dans le cadre d'un CAE-CUI en qualité de médiateur-préventeur pour renforcer le service et répondre à la mise en place de la politique de la ville décidée par le Gouvernement dans sa communication en date du 17 juin 2014.

Au vu des éléments susvisés, il vous est demandé d'émettre un avis sur la création de 2 emplois en CAE-CUI pour une durée hebdomadaire de 20 heures et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Monsieur le maire de remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 décembre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-101 du 17 juin 2011 modifiée, créant 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) sur une base de 20 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services municipaux,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 9 octobre 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal décide la création de 2 postes dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion.

Article 2 : La durée hebdomadaire de travail dans le cadre de ces contrats est fixée à 20 heures.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette décision.

N° 2014-140
CREATION DE 2 POSTES DANS LE DISPOSITIF DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAGNIER.

Monsieur MAGNIER explique que par délibération n° 101/2011 du 17 juin 2011, le Conseil municipal a décidé la création de 6 postes dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi/contrat unique d'insertion sur la base de 20 heures hebdomadaires, pour notamment la brigade propreté.

Compte tenu des absences supportées par le dit service, le nombre d'heures affectées au poste n'est plus suffisant. En effet, deux agents titulaires à temps complet sont en arrêt de longue maladie respectivement depuis le 28/01/2013 et le 20/11/2013 et leur état de santé laisse à penser qu'ils ne reprendront pas leurs fonctions prochainement. Malgré l'emploi de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi/contrat unique d'insertion, à 20 heures hebdomadaires, le temps d'emploi cumulé fait apparaître un solde négatif de 30 heures supporté par le service.

Aussi, il vous est proposé de porter la durée hebdomadaire d'un poste à 26 heures au lieu de 20 heures actuellement et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

Pour rappel, le contrat d'accompagnement dans l'emploi/contrat unique d'insertion ne peut être renouvelé que dans la limite d'une durée totale de 24 mois ; cette durée peut être portée à 60 mois dans les cas particuliers prévus dans la convention et notamment pour les salariés de 50 ans et plus bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, allocation temporaire d'attente ou allocation aux adultes handicapés. L'agent concerné par cette augmentation de son temps d'emploi est concerné par ces dernière dispositions, à savoir qu'il est âgé de 57 ans et est bénéficiaire du RSA.
Par ailleurs, l'agent devra donner son accord.

A titre indicatif, le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat est de 70 %, soit un coût pour la collectivité de 554.78 € mensuel contre 360,06 € actuellement.

Monsieur le maire de remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROBY explique que le problème de ne sera pas résolu car il montre qu'il y aura toujours un déficit de 24 heures hebdomadaire sur le service concerné.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 décembre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-101 du 17 juin 2011 modifiée, créant 6 contrats d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion (CAE-CUI) sur une base de 20 heures hebdomadaires,

Considérant que le Comité Technique Paritaire a été consulté lors de sa séance du 9 octobre 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion créé par délibération n° 2011-101 du conseil municipal du 17 juin 2011 à 20 heures hebdomadaires est transformé en contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion à 26 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification.

N° 2014-141
MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAGNIER.

Monsieur MAGNIER rappelle que par courrier en date du 12 septembre 2014, Monsieur Robert LUCAS, agent de la collectivité a déposé plainte pour diffamation contre un administré et a demandé la protection fonctionnelle à la collectivité.

Monsieur LUCAS a étayé sa demande en nous fournissant le rapport de gendarmerie. Par ailleurs, un huissier a été mandaté par la collectivité afin de constater sur la page Facebook de l'auteur desdites diffamations les commentaires qu'il a publié à plusieurs reprises sur Monsieur LUCAS.

L'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quittée au titre des faits survenus durant la période où ils étaient en activité, dans trois types de situation :

1) En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La Collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.

2) La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions ne leur est imputable.

3) Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir de l'agresseur le remboursement des sommes versées à l'agent.

La protection allouée aux agents victimes recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur des attaques, prise en charge médicale ou psychologique ...

2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédure occasionnés (frais d'expertise, d'huissier, de transport ...)

3. l'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident du travail (douleur morale, préjudice esthétique ...)

La Ville a souscrit, au 1er août 2013, un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur. Néanmoins, la décision octroyant la protection fonctionnelle à un agent ou à un élu relève de la compétence exclusive du conseil municipal et doit donner lieu à une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil Municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle et juridique à Monsieur Robert LUCAS, agent de la collectivité.

Monsieur le maire de remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité a été saisie d'une demande de protection fonctionnelle de Monsieur LUCAS, agent de la collectivité pour diffamation et intimidation de la part d'un administré,

Considérant que sa demande est étayée par le rapport de gendarmerie et constatée par huissier mandaté par la collectivité de Pont-Sainte-Maxence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal accorde la protection juridique et fonctionnelle à Monsieur Robert LUCAS et autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à assurer la protection de l'agent dans le cadre de cette affaire.

Article 2 : Toutes dépenses afférentes à cette protection et notamment les frais d'avocat et de procédure sont prises en charge étant précisé que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

***

AFFAIRES SCOLAIRES

***

N° 2014-142
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JULES FERRY POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET « ACTIONS EDUCATIVES CULTURELLES (A.E.C)

Monsieur le Maire donne la parole à madame GOURDON.

Madame GOURDON expose que le directeur de l'école élémentaire Jules Ferry sollicite une aide financière de la commune dans le cadre du programme, Actions Educatives et Culturelles pour l'année scolaire 2014-2015 ; Projet intitulé «Si on faisait le cirque».

Le montant total du projet est estimé à 3 554,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal de participer au projet en octroyant une aide financière d'un montant de 500,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le maire de remercie monsieur SCHWARZ.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet « Actions Educatives et Culturelles » de l'école élémentaire Jules Ferry favorise l'éveil à la culture des plus jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Une subvention de 500,00 € est accordée à la coopérative de l'école élémentaire Jules Ferry, pour le projet actions éducatives et culturelles intitulé «Si on faisait le cirque...».

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-143
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2013-2014 D'UN ENFANT SCOLARISE A MOUY

Monsieur le Maire donne la parole à madame GOURDON.

Madame GOURDON explique que la Commune de Pont-Sainte-Maxence a accepté une demande de dérogation scolaire dans une école de la Commune de Mouy en date du 07 juin 2011 (motifs : enfant gardé par la grand-mère domiciliée à Mouy pendant hospitalisation de la mère du jeune garçon). Une participation financière de 919,00 € est demandée par la commune de Mouy pour les frais de scolarité de cet enfant durant l'année scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article L212-8

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux notamment l'article 113,

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application du cinquième alinéa de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Considérant la demande de participation aux frais de scolarisation faite par la commune de Mouy en date du 11 juillet 2014,

Considérant que les textes susvisés instituent un dispositif de répartition intercommunale des charges des écoles publiques en cas de scolarisation d'enfants hors de la commune de résidence ; qu'une commune de

résidence dont la capacité d'accueil des écoles permet la scolarisation des enfants concernés n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'accueil de ceux-ci que si le maire a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de la commune ; qu'en cas de défaut d'autorisation du maire de la commune de résidence, le maire de la commune d'accueil peut soit refuser l'inscription des élèves, soit l'accepter mais en supportant les frais de scolarisation ; qu'une commune est cependant tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents,

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

- à des raisons médicales

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse »,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante,

Article 1er : La somme de 919,00 € est versée à la Commune de Mouy à titre de participation aux frais de scolarisation dans cette Commune durant l'année 2013-2014 d'un enfant domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec la Commune de Mouy et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal 2014.

N° 2014-144
ADOPTION DES PROJETS DE DEPARTS EN CLASSES DE DECOUVERTES POUR L'ANNEE 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ expose que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer le tableau prévisionnel des classes élémentaires susceptibles de bénéficier d'un séjour de classes de découvertes.

Les écoles publiques ont été saisies quant à leur projet d'organisation de classes de découvertes pour cette année scolaire 2014-2015.

Les projets de départ sont les suivants :

Ecole : FABRE D'EGLANTINE

Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nombre de jours	Thème
Mme BARRUCAND	CM1/CM2	25	Mai/Juin	5 jours	Mer ou Montagne
M. DUMESTE	CE1	23	Mai/Juin	5 jours	Mer ou Montagne

Ecole : JEAN ROSTAND

Nom de l'enseignant	Classes	Effectif prévu	Période	Nombre de jours	Thème
Mme PALOT	CE1	15	Janvier/Février	7 jours	Neige
M. DUDEK	CM2	25	Janvier/Février	7 jours	Neige

Cette année, le programme des départs acceptés par la municipalité serait le suivant :
- Fabre d'Eglantine : départ de 2 classes (pas de départ l'année passé)
- Jean Rostand : départ de 2 classes (départ exceptionnel deux années de suite car peu d'enfant de ces deux étaient partis en voyage scolaire)

Monsieur le maire remercie monsieur SCHWARZ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2009-136 du 26 octobre 2009 relative aux projets de départs en classes d'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2014-103 du 30 juin 2014 portant adoption des tarifs municipaux 2014-2015 ;

Considérant que l'apport et le soutien pédagogique, la capacité de découverte, le plaisir du voyage et les valeurs de la vie en groupe sont autant d'arguments justifiant le développement des classes de découvertes ;

Considérant que par délibération n°2009-136 du 26 octobre 2009 susvisée, le Conseil Municipal a retenu le principe, tout en évaluant au cas par cas, d'un départ annuel d'une classe par tranche de 5 classes soit une classe de découvertes pour les écoles élémentaires Ferdinand Buisson, Fabre d'Eglantine, Jean Rostand et Adrien Bonnel, deux classes pour l'école Jules Ferry et une et deux classes alternativement sur deux à Robert Desnos ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, relations avec les parents d'élèves et jeunesse »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : La Ville subventionnera au titre de l'année scolaire 2014/2015, suivant les modalités définies à l'article 10 de la délibération n° 2014-103 susvisée, les départs en classes de découvertes suivants :

Nom de l'enseignant	Classe	Effectif prévu	Période	Nb de jours	Thème
Mme BARRUCAND	CM1/CM2	25	Mai/Juin	5	Mer ou Montagne
M. DUMESTE	CE1	23	Mai/Juin	5	Mer ou Montagne
M. DUDEK	CM2	25	Janvier/Février	7	Montagne
Mme PALOT	CE1	15	Janvier/Février	7	Montagne

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

***

SPORTS ET CULTURE

***

N° 2014-145
REDEVANCE D'OCCUPATION DU GYMNASE GEORGES TAINTURIER POUR LA SAISON 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à madame à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON présente que monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) met chaque année à la disposition de la Ville de Pont-Sainte-Maxence le gymnase Georges Tainturier en fonction des créneaux horaires disponibles et selon un calendrier défini et arrêté chaque année scolaire. La Ville de Pont-Sainte-Maxence réserve les créneaux ainsi disponibles aux associations communales.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par la CCPOH, laquelle est prise en charge par la Ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du gymnase Georges Tainturier au profit des associations de la commune avec la CCPOH pour la saison en cours 2014-2015, selon le détail ci-après :

Saison 2014/2015 :

- 10 h 30 réparties du lundi au vendredi
- 6 heures forfaitaires pour le week-end

Le montant de la redevance s'élève à 16 h 30 X 400 € soit 6 600 €.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives,

Considérant la mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, du gymnase Tainturier aux associations de la Ville de Pont-Sainte-Maxence et le montant de la redevance correspondante arrêtée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention telle qu'annexée à la présente portant mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte du gymnase Tainturier, au profit de la Ville de Pont-Sainte-Maxence durant la saison sportive 2014-2015, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.

Article 2 : Conformément à la convention susvisée, la somme de 6 600 € sera versée à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Article 3 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 011 du budget principal 2014.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

N° 2014-146
CONVENTION ANNUELLE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE (SDIS) POUR LA SAISON 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le Chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence.

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant que dans le cadre de leur entraînement sportif, les sapeurs-pompiers désignés par le chef du centre de secours ont accès gratuitement à la piscine de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant qu'afin de formaliser cet accord, il est nécessaire d'établir une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en voir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) la convention telle qu'annexée à la présente relative à la mise à disposition, durant l'année scolaire 2014-2015, d'une ligne d'eau à la piscine municipale Jacques Moignet aux sapeurs-pompiers le lundi de 16h30 à 18h30 et les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 8h00 sous la surveillance d'un agent du centre de secours de Pont-Sainte-Maxence, titulaire du BNSSA.

N° 2014-147
MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE JACQUES MOIGNET AUX COMMUNES EXTERIEURES ET AUTRES ETABLISSEMENTS POUR L'ANNEE 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

La mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale s'accompagne de la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes.
Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance fixée par le conseil municipal.
Pour l'année scolaire 2014-2015, le conseil municipal a fixé par délibération du 30 juin 2014 les tarifs de la séance/année d'occupation de la piscine municipale par les communes et organismes divers. Une convention de mise à disposition est proposée afin de fixer les créneaux horaires, les périodes, les modalités de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur de surveillance et d'un maître nageur sauveteur en enseignement des scolaires, les responsabilités respectives et le prix.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les communes environnantes et organismes divers pour l'année scolaire 2014-2015 :

Commune	Période 1 Du 15.9 au 19.12.14	Période 2 Du 5.1 au 27.3.15	Période 3 Du 30.3 au 26.6.15	Redevance
Les Ageux	Vendredi 9h15/10h05	Jeudi et vendredi 9h15/10h05		4 725 € (1 575€X3)
Pontpoint	Mardi 9h15/10h05	Mardi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	4 725 € (1 575€X3)
RPI Saint-Martin-Longueau/Bazicourt	Vendredi 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	4 725 € (1 575€X3)
Monceaux	-	Mardi 13h45/15h05	Mardi 13h45/14h35	3150 € (1 575€X2)
Sacy-le-Grand	Jeudi 10h05/10h55	Jeudi 10h05/10h55	-	3 150 € (1 575€x2)
RPI Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse	-	Lundi 10h05/10h55		1 575 €
Cinqueux	-	Lundi 9h15/10h05	-	1 575 €
Roberval	Lundi 10h05/10h55	-	-	1 575 €
Villers-St-Frambourg	Jeudi 9h15/10h05	-	-	1 575 €

Les titres de recettes seront émis à l'issue de la période scolaire 2014-2015 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, conformément à ses statuts, participe au financement de la rénovation et de la construction des collèges et des équipements et services qui leur sont liés. Ainsi, elle prend en charge la redevance de mise à disposition de la piscine municipale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance.
Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le collège Raymond et Lucie Aubrac et le collège René Cassin selon le détail ci-dessous :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
René Cassin	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	12 h à 14 h UNSS	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	
R. et L. Aubrac	8h10 à 9h10	8h10 à 9h10	8h10 à 9h10 11h à 12h (UNSS)	8h10 à 9h10	8h10 à 9h10	
TOTAL	**2 h**	**2 h**	**4 h**	**2 h**	**2 h**	**49 860 €**

La redevance est due pour la période allant du 15 septembre 2014 au 26 juin 2015, soit 12 h X 4 155 €.
Le titre de recettes sera émis à l'issue de la période scolaire 2014-2015 pour l'ensemble de ces utilisateurs.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-103 du 30 juin 2014 fixant la redevance d'occupation de la piscine communale par les communes et organismes divers ;

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale, avec la participation d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour surveiller les activités de natation des scolaires accueillis et la participation d'un maître nageur sauveteur en enseignement, accordés aux communes de Les Ageux, Pontpoint, Monceaux, Sacy-Le-Grand, Cinqueux, Roberval, Villers-Saint-Frambourg, les regroupements pédagogiques intercommunaux de Saint-Martin-Longueau/Bazicourt et de Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse.

Considérant les créneaux horaires d'utilisation de la piscine communale sous la surveillance d'un maître nageur sauveteur employé par la Ville de Pont-Sainte-Maxence pour les activités de natation des élèves des collèges Raymond et Lucie Aubrac à Pont-Sainte-Maxence et René Cassin à Brenouille ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : La piscine communale est mise à disposition durant l'année scolaire 2014/2015 pour la dispense des activités scolaires de natation, avec la participation d'un maître nageur sauveteur pour la surveillance et d'un maître nageur sauveteur pour l'enseignement, aux communes, établissements et Regroupements Pédagogiques Intercommunaux et selon les conditions mentionnées ci-après :

Commune	**Période 1** **Du 15.9 au 19.12.14**	**Période 2** **Du 5.1 au 27.3.15**	**Période 3** **Du 30.3 au 26.6.15**	**Redevance**
Les Ageux	Vendredi 9h15/10h05	Jeudi et vendredi 9h15/10h05		4725 € (1575€X3)
Pontpoint	Mardi 9h15/10h05	Mardi 9h15/10h05 Et 10h05/10h55	-	4725 € (1575€X3)
RPI Saint-Martin-Longueau/Bazicourt	Vendredi 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	Vendredi 10h05/10h55	4725 € (1575€X3)
Monceaux	-	Mardi 13h45/15h05	Mardi 13h45/14h35	3150 € (1575€X2)
Sacy-le-Grand	Jeudi 10h05/10h55	Jeudi 10h05/10h55	-	3150 € (1575€x2)
RPI Villeneuve-sur-Verberie/Brasseuse	-	Lundi 10h05/10h55		1575 €
Cinqueux	-	Lundi 9h15/10h05	-	1575 €
Roberval	Lundi 10h05/10h55	-	-	1575 €
Villers-St-Frambourg	Jeudi 9h15/10h05	-	-	1575 €

Article 2 : Les titres de recettes correspondant aux redevances dues par les communes et les regroupements pédagogiques intercommunaux pour l'année scolaire 2014/2015 et dont les montants sont définis à l'article 1er seront émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 3 : La mise à disposition de la piscine communale avec le seul concours d'un maître nageur sauveteur en surveillance, employé par la Ville, pour les activités de natation des élèves du collège Raymond et Lucie Aubrac et René Cassin est acceptée comme suit :

Collège	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Redevance
R. Cassin	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	12 h à 14 h (UNSS avec Collège Les Terriers)	10h55 à 11h55	10h55 à 11h55	
R. et L. Aubrac	8h10 à 9h10	8h10 à 9h10 + 11 h à 12 h (heure	8 h10à 9h10 et 10h55 à 11h55	8h10 à 9h10	8h10 à 9h10	

		commune avec R. Cassin)	+ 12 h à 14 h (UNSS avec Collège R. Cassin)			
TOTAL	2 h	2 h	4	2 h	2 h	49 860 €

Article 4 : Un titre de recettes d'un montant de 49 860,00 € correspondant à la redevance due par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte pour l'occupation de la piscine communale par les élèves du collège Raymond et Lucie Aubrac et du collège René Cassin pour l'année scolaire 2014/2015 sera émis à la fin de la période de mise à disposition de la piscine.

Article 5 : Les recettes découlant de la présente décision seront inscrites au chapitre 70 du budget principal 2015.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces afférentes à cette décision.

N° 2014-148
CONVENTION AVEC L'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS) POUR L'ANNEE 2015 ET L'ANNEE 2016

Monsieur le maire donne la parole à un intervenant extérieur monsieur POIGNIER pour présenter le projet de l'éducation par le sport.

Dans le cadre du programme national annuel 2015/2016 de l'agence pour l'éducation par le sport, la ville souhaite s'intégrer au dispositif qui prend appui sur les leviers de développement du sport.
L'objectif est de développer une politique locale d'éducation par le sport adapté aux problématiques sociétales du territoire (violence, chômage, exclusion…).
Le programme de l'éducation par le sport dans les villes propose de concentrer les démarches locales autour de trois défis sociaux prioritaires.

La participation financière de la ville est annualisée à hauteur de 10 000 € et comprend :

- l'ingénierie du programme
- le suivi individualisé des actions d'accompagnement sur le territoire
- la mise à disposition d'experts
- l'organisation de trois regroupements annuels en France
- l'organisation du regroupement dans les pays francophones
- l'accès à l'observatoire de l'APELS
- la valorisation médiatique

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention annexée au présent rapport et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Monsieur le maire informe que lors des conseils d'école certains enfants dès le plus jeune âge avaient décroché dans le cadre scolaire mais qu'au contraire leurs comportements étaient totalement différents lors d'activités sportives.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame TIXIER demande comment se manifeste ce soutien aux associations.

Monsieur POIGNIET répond que des salariés sont à disposition des associations, des psychologues, des temps de formation vont être mis en place, des fondations pourront aussi apporter leur soutien, mais c'est pour le moment encore en réflexion en ce qui concerne les fondations. Il y a un diagnostic à faire. C'est une collaboration de deux ans.

Monsieur DELMAS demande comment est venue cette initiative de l'éducation par le sport. Monsieur DELMAS précise que c'est un projet qui apparait sans qu'il y ai eu une réflexion préalable. Qui est à l'origine de L'APELS.

Monsieur POIGNIER répond que ce sont des grands entraineurs d'athlétisme qui sont à l'origine de l'Association et qui souhaite mettre en place l'éducation par le sport. Un conseil d'administration est mis en place.

Monsieur DELMAS demande une nouvelle fois comment est venu ce projet parce cela représente un coût conséquent.
Monsieur le maire répond que lors de sa campagne il avait pris connaissance d'un article de presse sur l'éducation par le sport qui a été mis en place sur la ville de Calais. Monsieur le maire ajoute que les clubs de la ville sont invités à participer à la manifestation.

Monsieur DELMAS ajoute qu'il s'interroge sur les projets avenir et par conséquent les dépenses qui vont en découler. Il précise qu'il n'est pas pour ni contre le projet et qu'il laisse les choses se faire afin de voir le retour d'expérience.

Monsieur le maire répond que certaines dépenses sont mises aux profits des jeunes et du sport pour la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Monsieur ROBY demande comment va se dérouler l'opération.

Monsieur POIGNIER répond que pour le moment ça semble encore un peu flou parce que les choses se mettent en place par le biais des associations qui sont déjà entrain de travailler sur le déroulé des actions.

Madame GOVAERTS-BENSARIA demande si une étude préalable sur le décrochage scolaire a été faite afin que ce projet soit mis en place. Elle précise être prise au dépourvu sur cette décision.

Monsieur le maire répond que ce projet a été présenté en commission du 22 septembre dernier.

Madame BECQUEMIN explique qu'elle était présente à la commission du 22 septembre et qu'elle semble ne pas avoir plus d'élément pour se positionner sur ce projet. Elle dit que cette somme de 25 000 € est conséquente, madame BECQUEMIN doute des bienfaits de cette opération et dit que le rôle des associations auprès des enfants est déjà présent. Madame BECQUEMIN expose le fait que les décisions sont déjà prises avant que la commission soit réunie, elle dit que l'on ne prend pas compte de l'avis des membres opposants.

Monsieur DUMONTIER répond que c'est l'APELS qui s'est intéressé à Pont-Sainte-Maxence et que c'est tout à notre honneur que de travailler sur l'échec scolaire.

Madame BECQUEMIN dit que tous les sports ne sont pas accessibles à tous les enfants comme le tennis par exemple et que cette opération ne va faire qu'augmenter le désir des enfants de pratiquer un sports dont les parents ne pourront pas payer la licence. Elle dit également que cette dépense pourrait servir à payer des licences pour ceux qui ne peuvent pas.

Monsieur le maire répond que cette dépense de 25 000 € va être repartie sur deux ans.

Monsieur DELMAS fait remarquer qu'il ne voit pas ce qui va être fait pour les jeunes de la commune dans la publicité, l'affichage dans la presse qui va être fait autour de cette opération.

Il n'y a plus de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant que dans le cadre du programme national annuel 2015-2016 de l'agence pour l'éducation par le sport, la ville souhaite s'intégrer au dispositif qui prend appui sur les leviers de développement du sport,

Considérant que l'objectif est de développer une politique locale d'éducation par le sport adapté aux problématiques sociétales du territoire (violence, chômage, exclusion...),

Considérant que le programme de l'éducation par le sport dans les villes propose de concentrer les démarches locales autour de trois défis sociaux identifiés comme prioritaires sur le territoire,

Considérant que la participation financière de la ville est annualisée à hauteur de 10 000 € et comprend :

- l'ingénierie du programme
- le suivi individualisé des actions d'accompagnement sur le territoire
- la mise à disposition d'experts
- l'organisation de trois regroupements annuels en France
- l'organisation du regroupement dans les pays francophones
- l'accès à l'observatoire de l'APELS
- la valorisation médiatique

Afin de formaliser cet accord, il est proposé de valider les termes de la convention telle qu'annexée à la présente et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (9 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'agence pour l'éducation par le sport (APELS) une convention pour l'année 2015.

N° 2014-149
CONVENTION AVEC L'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS) POUR L'ORGANISATION D'UNE ETAPE DU TOUR DE FRANCE

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON rappelle que dans le cadre du tour de France des villes de l'APELS, la ville de Pont-Sainte-Maxence se positionne comme ville étape.

Cette journée permettra la valorisation et la mise en lumière des actions sportives développées par la ville et par les associations du territoire,

La participation de la ville est à hauteur de 5 000 € et comprend :

- l'organisation et la communication de cette journée par l'APELS,
- la mise en place de jury du concours « fait nous rêver »,
- la mise en œuvre d'une conférence,
- l'organisation d'actions sportives lors de cette journée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant que dans le cadre du tour de France des villes de l'APELS, la ville de Pont-Sainte-Maxence se positionne comme ville étape,

Considérant que cette journée permettra la valorisation et la mise en lumière des actions sportives développées par la ville et par les associations du territoire,

Considérant que la participation financière de la ville est à hauteur de 5 000 € et comprend :

- l'organisation et la communication de cette journée par l'APELS,

- la mise en place de jury du concours « fait nous rêver »,

- la mise en œuvre d'une conférence,

- l'organisation d'actions sportives lors de cette journée,

Il est proposé de valider les termes de la convention annexée et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (9 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'agence pour l'éducation par le sport (APELS) une convention telle qu'annexée à la présente pour l'organisation de la journée du 15 octobre 2014.

N° 2014-150
STAGES SPORTIFS A DESTINATION DES JEUNES DE 8 A 12 ANS SUR LES PERIODES VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

La ville souhaite développer les activités sportives et culturelles pour les jeunes pontois âgés de 8 à 12 ans. Il est proposé de mettre en place des stages d'une semaine pendant les petites vacances scolaires.

Ces stages seront limités à 24 enfants par stage. L'accueil des enfants sera réalisé dans un établissement scolaire, de 8 h à 18 h. La restauration du midi sera à la charge des parents. L'encadrement et le transport des enfants seront assurés par deux éducateurs sportifs de la ville.

L'encadrement des activités proposées sera confié à des éducateurs répondant aux obligations définies par le code du sport (brevet d'Etat, BPJEPS...).

Les inscriptions se feront auprès de la Direction de la vie associative, culturelle et sportive.

Les activités seront organisées à Pont-Sainte-Maxence, en partenariat avec les acteurs associatifs sportifs et culturels, ainsi que dans les zones et parcs d'activités et de loisirs de la région.

Il est nécessaire de fixer un tarif pour assurer le fonctionnement des stages municipaux à destination des jeunes Pontois âgés de 8 à 12 ans.

Il vous est proposé de fixer un tarif unique de 30 € par enfant et par semaine.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame DEMAISON présente un exemple type de stage proposé et elle salue le travaille et l'initiative de monsieur NEDJARI et monsieur DUPLOYE.

Monsieur DELMAS demande pourquoi nous n'avons pas fait appel à l'association ASEV pour ce type d'actions sportives. Il demande également si cette l'initiative et le développement de ce type d'opération mis en place sur la commune est juridiquement correct, est ce que ça ne va pas poser problème à la CCPOH qui la compétence jeunesse ?

Madame DEMAISON répond par la question suivante, est-ce que la CCPOH met en place ce type d'action et plus particulièrement des stages de ce genre ?

Madame TIXIER ajoute que c'est une bonne chose que se soit la ville qui mène ce genre de stage mis en place par monsieur NEDJARI qui est aussi maître nageur à la piscine municipale qui est un lieu où les jeunes se

rencontrent. Les jeunes de la commune adhèrent plus facilement que si c'est la CCPOH qui propose ce type d'activité.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant la volonté de développer les activités sportives et culturelles sur la commune pour les jeunes pontois âgés de 8 à 12 ans, il est proposé de mettre en place des stages d'une semaine pendant les vacances scolaires, les places seront limitées à 24 enfants par stage.

L'accueil des enfants sera réalisé dans un établissement scolaire, de 8 h à 18 h, la restauration du midi sera à la charge des parents, l'encadrement et le transport seront assurés par les éducateurs sportifs de la ville répondant aux obligations définies par le code du sport (brevet d'Etat, BPJEPS...).

Les activités seront organisées à Pont-Sainte-Maxence en partenariat avec les acteurs associatifs sportifs et culturels, ainsi que dans les zones et parcs d'activités et de loisirs de la Région.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en place des animations sportives à destination des jeunes âgés de 8 à 12 ans sous forme de stages en partenariat avec les acteurs associatifs sportifs et culturelles et à signer tous actes s'y rapportant,

Article 2 : Il est fixé un tarif unique de 30 euros par enfant de 8 à 12 ans et par stage sportif d'une durée d'une semaine.

N° 2014-151
PRET A TITRE GRATUIT D'UN MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON présente que la ville met à disposition des associations pontoises, de tous les acteurs institutionnels et des partenaires du territoire un minibus publicitaire de 9 places afin de permettre la réalisation et le développement de leurs activités.

Il convient de saisir le conseil municipal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de mise à disposition à titre gracieux de ce minibus.

Les associations s'engagent à travers la convention à transmettre à la Direction de la vie associative, culturelle et sportive les pièces suivantes :

- une attestation d'assurance
- la photocopie du permis de conduire
- une attestation sur l'honneur indiquant que le conducteur n'est pas frappé de toute interdiction que ce soit de conduite d'un véhicule

Les associations s'engagent également à faire le plein de carburant du véhicule après chaque utilisation.
A chaque mise à disposition du minibus, la ville réalise un état des lieux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant que la ville de Pont-Sainte-Maxence met à disposition des associations pontoises et des acteurs institutionnels et partenaires du territoire un minibus publicitaire de 9 places, afin de permettre la réalisation de leurs déplacements et le développement de leurs activités,

Il est proposé de saisir le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les prêts à titre gratuit du minibus au bénéfice des associations culturelles et sportives pontoises selon le modèle annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer les prêts à titre gratuit du minibus aux associations pontoises et aux acteurs institutionnels et partenaires du territoire.

N° 2014-152
TARIF POUR LA SORTIE EN BUS A MEAUX DANS LE CADRE DE LA VISITE DU MUSEE DE LA GRANDE GUERRE 1914-1918

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON présente que la direction de la vie associative, culturelle et sportive organise une sortie au musée de Meaux sur le thème de la Grande Guerre 14-18 le dimanche 9 novembre 2014.
Une participation de 5 € sera demandée par personne inscrite pour la sortie au musée de Meaux le dimanche 9 novembre 2014, sur le thème de la Grande Guerre 1914-1918.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives du 22 septembre 2014,

Considérant que dans le cadre d'une sortie au musée de Meaux sur le thème de la Grande Guerre 1914-1918 le dimanche 9 novembre 2014, il y a lieu de demander une participation de 5 € par personne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une participation de 5 € par personne sera demandée pour la sortie au musée de Meaux le dimanche 9 novembre 2014, sur le thème de la Grande Guerre 1914-1918.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget principal 2014.

N° 2014-153
TARIFS POUR LE TRAIL « LA PONTOISE »

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON expose qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour assurer l'organisation et le bon déroulement des trois courses en forêt d'Halatte qui seront organisées le 22 novembre prochain.
Ces trois courses sont à destination d'un public majeur.
Elles sont organisées en partenariat avec la Fédération Française d'athlétisme.
La réglementation de ce type d'épreuve sera appliquée (règlement et modalités d'inscription, certificat médical...).
- 5 € pour les 5 km
- 10 € pour les 15 km
- 15 € pour les 30 km

Madame DEMAISON précise que c'est une course nocturne et salue l'initiative de monsieur LOWENSKY.

Monsieur DELMAS ajoute que dans un souci d'économie il ne faut hésiter à faire les choses avec d'autres comme les communes avoisinante et associations, tout ce passe au niveau territoriale. La commune ne pas tout assumer seule.

Madame DEMAISON et monsieur le maire répond que c'est aussi de cette façon qu'il pense mener leurs projets.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des relations avec les associations culturelles et sportives,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour assurer l'organisation et le bon déroulement des trois courses qui se feront en forêt d'Halatte le 22 novembre prochain,

Considérant que ces trois courses sont à destination d'un public majeur et qu'elles sont organisées en partenariat avec la Fédération Française d'athlétisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Une participation de :

- 5 € pour les 5 km
- 10 € pour les 15 km
- 15 € pour les 30 km

sera demandée à chaque participant.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget principal 2014.

***

TOURISME

***

N° 2014-154
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR LA REALISATION D'UN GUIDE TOURISTIQUE, TRADUIT EN ANGLAIS ET EN ALLEMAND

Le maire donne la parole à monsieur VERMEULEN.

Monsieur VERMEULEN explique qu'afin de mieux faire connaître son patrimoine, son histoire et ses intérêts touristiques, la Ville de Pont-Sainte-Maxence souhaite réaliser un guide touristique, qui recensera également les pistes cyclables et les adresses pratiques de nos prestataires économiques.

Cette brochure a pour but de présenter les atouts touristiques de la ville, de faire découvrir ceux alentours ainsi que leur patrimoine prestigieux, et de faire en sorte que les visiteurs traversent la ville avec l'envie de s'y arrêter.
Pont-Sainte-Maxence a le privilège d'avoir une gare pour ceux qui font des randonnées pédestres, d'être à proximité de la nouvelle route des Chemins de Compostelle, d'être sur la piste cyclable Paris-Londres et sur la Trans'Oise, d'avoir des voies vertes et des voies douces pour les cyclotouristes, d'avoir la forêt d'Halatte à proximité et être sur le circuit de la grande randonnée nationale n°12 à partir de la gare (GR 12). D'autres attraits sont encore à exploiter.

Description du projet
Le guide touristique comprend 28 pages :

- Page 1 de couverture : titres
- P. 2 de couverture : Plan de la ville
- Le mot du maire
- Le sommaire
- La légende de Sainte-Maxence
- Patrimoine : L'Hôtel de Ville
- Patrimoine : La Perception, anciennement La Poste
- Patrimoine : Les ponts (2 pages)
- Patrimoine : Les églises (2 pages)
- Patrimoine : Les châteaux (2 pages)
- Petit patrimoine (2 pages)
- Patrimoine : Le Calipet et les écluses (1 page)
- Sites alentours (1 page)
- Pistes cyclables : Trans'Oise, Voies vertes, Voies douces, Paris-Londres (2 pages)
- Promenades découvertes (2 pages)
- Infos pratiques : Restaurants (2 pages)
- Infos pratiques : Restaurants rapides, bars, ventes à emporter, traiteurs, café, tabac (2 pages)
- Infos pratiques : Location de salles, camping-car, péniches… (1 page)
- Infos pratiques : Adresses utiles : VNF, réparation vélo, … (1 page)
- P. 4 de couverture

D'autre part pour répondre à la demande des touristes étrangers, il est proposé de réaliser la traduction de ce guide touristique en 2 langues étrangères : anglais et allemand.

Plan financier

Brochures	Objet	Participation Ville 60 %	Participation Conseil Général 40%	Coût total
Guide touristique en français (tirage : 5 000 exemplaires)	impression	1 432,80 TTC	955,20 TTC	2 388,00 TTC
Guide touristique en anglais (tirage : 1 000 exemplaires)	impression	630,00 TTC	420,00 TTC	1050,00 TTC
Guide touristique en allemand (tirage : 1 000 exemplaires)	impression	630,00 TTC	420,00 TTC	1050,00 TTC
Guide touristique : traduction.en anglais	traduction	708,16 TTC	472,10 TTC	1 180,26 TTC
Guide touristique : traduction en allemand	traduction	708,16 TTC	472,10 TTC	1 180,26 TTC
TOTAL		4 109,12 TTC	2 739,40 TTC	6 848,52 TTC

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'allocation accordée par le Conseil Général de l'Oise aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs,

Considérant la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'institution Saint-Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association de plongée le GASP, pour l'année scolaire 2013-2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'aide du Département de l'Oise est sollicitée au titre de la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'institution Saint Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association GASP pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

***

SECURITE

***

N° 2014-155
SAISINE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR D'UNE DEMANDE D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le maire donne la parole à monsieur REVIERE.

Monsieur REVIERE explique que l'installation de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune correspond à un engagement fort du programme de la majorité élue.

Il correspond aussi simplement à une attente très forte de nos concitoyen(ne)s.

Il fait partie des projets visant à améliorer la tranquillité et la sécurité publiques comme le service de médiation qui est actuellement en cours de création.

C'est à la fois un outil de prévention et un outil de résolution.

La vidéo protection c'est la volonté forte de la municipalité d'assurer, avec des outils modernes qui sont mis à sa disposition, dans l'exercice de responsabilités qui sont les siennes propres, la sécurité des Maxipontain(e)s,

de rétablir la sérénité des habitants, de réduire fortement les incivilités qui nuisent au quotidien comme les poubelles brûlées, les véhicules en stationnement dégradés, les dépôts sauvages d'immondices...

Elle a également pour objectif de créer l'insécurité chez les délinquants et de pouvoir les identifier en cas de commission des méfaits.
Son programme a été accompagné et validé par la gendarmerie nationale, acteur essentiel de la lutte contre la délinquance, en relation étroite avec la police municipale.

Extrait de la stratégie nationale de prévention de la délinquance :

« Les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations, agressions) pour rétablir la tranquillité publique.
L'attente de sécurité des habitants concerne la voie publique, les réseaux de transport, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires ou sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...), les zones de commerce et d'activité économique.
Cette préoccupation a été prise en compte de façon dispersée jusqu'alors, notamment au moyen d'études et diagnostics de sûreté, le plus souvent à la faveur d'une décision d'implantation locale d'un dispositif de vidéo-protection.
Une démarche globale, favorisant une utilisation coordonnée des outils existants, impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers et débouchant sur des schémas locaux de tranquillité publique sera privilégiée, en particulier (mais pas exclusivement) dans les territoires prioritaires (ZSP et quartiers retenus par la politique de la ville).

Cette démarche s'inspirera notamment de la méthodologie développée dans les études de sûreté et de sécurité urbaine (ESSP) sur le fonctionnement des projets urbains et de leurs espaces publics.

Ce schéma devra être défini dans le cadre des instances territoriales existantes (CLSPD, CISPD) et mis en œuvre par leur déclinaison opérationnelle.

Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera :

- l'équipement en vidéo protection, qui doit être intégré dans une approche situationnelle globale et cohérente associant la présence humaine afin de favoriser la sécurisation des espaces publics.
- la mise en place d'actions de médiation à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, à proximité des logements (mobilisant par exemple les correspondants de nuit et articulée avec les autres interventions de prévention spécialisée)... »

En avril 2014, le maire a saisi le colonel Marc BOGEL, commandant le groupement de gendarmerie nationale dans le département d'une demande de diagnostic sécurité en tenant compte des exigences de la commune pour renforcer la sécurité des citoyens et de la sureté des biens.
Fin juin 2014, les référents sureté en prévention situationnelle et vidéo protection de la gendarmerie nationale ont rendu un rapport complet sur les besoins et ont préconisé l'installation d'un système de vidéo protection sur l'ensemble de la commune.
En septembre 2014 : 1ère rencontre avec l'assistance départementale des territoires de l'Oise (ADTO) afin de nous aider dans la maîtrise d'ouvrage.

L'ADTO nous accompagne sur le volet technique de l'opération.

Monsieur Jérôme BAHU, directeur général des services techniques et de l'urbanisme a été désigné chef de projet.
Le dossier, dans sa phase administrative, a été monté par la gendarmerie nationale afin d'être présenté, in extenso, à la commission du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance qui doit se prononcer sur l'attribution de la subvention (jusqu'à 40 % du montant total).

Le dispositif sera conforme aux préconisations faites dans le diagnostic et en sa globalité. En raison de l'impact financier fort pour la collectivité, Il a été convenu que ce système se ferait en 2 phases sur 2 ans. Il importe dans un premier temps d'étanchéifier les limites de la commune afin d'avoir une identification précise des entrées et des sorties puis de rentrer dans le cœur de Ville.

Il ne s'agit aucunement d'installer des caméras à chaque entrée de domicile mais bien d'une stratégie de protection qui conduira immanquablement un individu (ou un groupe) ayant commis un acte délictuel à être repéré et tracé.

En 2015 : Première tranche : Lancement de la procédure d'attribution de marché public de conception et de réalisation, et lancement des travaux qui vise à une mise en place de la vidéo aux entrées d'agglomération et axes principaux afin d'étanchéifier la commune.

En 2016 : Seconde tranche : Mise en place de la vidéo pour la protection des bâtiments communaux et prévention de tous les lieux sensibles (croisement des flux de circulation, lieux connus propices aux dégradations).

Descriptions techniques :

Article L252-1 du code de la sécurité intérieure : L'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département ».

La demande d'autorisation passe en commission dont le président est un ancien membre de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. La commission est composée d'experts qui déterminent l'opportunité des installations et s'assurent du respect de la vie privée.

Confidentialité et Information au public :

Les caméras n'enregistrent que la voie publique, un floutage est automatique devant les fenêtres afin de respecter strictement le cadre de vie privé.
Affichette à chaque entrée d'agglomération conformément aux préconisations de la commission nationale informatique et liberté (CNIL).

Article L251-3 du code de la sécurité intérieure : « Les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable ».

Localisation du système :
Poste de police municipale où l'accès est sécurisé et limité.

Personnes habilitées : Nominatif, habilitation judiciaire et restreint en nombre M. Le Maire, 5 policiers municipaux et 5 gendarmes.

Article L252-2 du code de la sécurité intérieure : L'autorisation préfectorale prescrit toutes les précautions utiles, en particulier quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système de vidéoprotection ou visionnant les images et aux mesures à prendre pour assurer le respect des dispositions de la loi.

Enregistrement et stockage : Poste de police municipale. Enregistrement avec écrasement automatique à 30 jours.

Une durée de conservation limitée :
Pour les lieux publics ou ouverts au public, sauf enquête ou information judiciaire, les enregistrements doivent être détruits dans le délai de conservation fixé par l'autorisation préfectorale, qui ne peut excéder un mois. La durée de conservation des images doit être la même pour les systèmes de vidéosurveillance installés dans les lieux non ouverts au public.

Toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéo protection ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéo protection.
Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle au droit de la personne intéressée de saisir la juridiction compétente, au besoin en la forme du référé.

Un imprimé type pour consulter la vidéo et une information sera faite au public sur les droits à la consultation des images.

Ce projet fait partie des actions subventionnées par l'Etat dans le cadre de la prévention de la délinquance et plus particulièrement dans le programme d'actions pour améliorer la tranquillité et la sécurité publique.

Monsieur le maire remercie monsieur VERMEULEN.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur ROSSIGNOL fait lecture de sa rédaction concernant la vidéoprotection.

« Vous vous apprêtez à développer prochainement de manière accrue la vidéosurveillance comme le préconise le Front National depuis des années dans certaines villes. Hélas pour les Maxipontains, cette mairie n'est pas Front National, elle est UMP et n'a visiblement pas compris qu'une vidéosurveillance perd tout son intérêt si les images ne sont pas visionnées efficacement en temps réel…
En effet Mr le Maire, les images ne seront visionnées efficacement par les policiers qu'en cas de besoin lors de leurs enquêtes, après que des faits de délinquance auront été commis.
Elles sont inefficaces parce que la moitié des systèmes sont inutilisables dans la nuit (trop éblouies ou trop sombres), et que le principal problème, c'est le tri de l'information, sous réserve qu'elle ait été filmée par une caméra bien orientée et bien positionnée. Il faut considérer les caméras comme des instruments plus utilisés pour combattre un sentiment d'insécurité que l'insécurité réelle, on ne trompera personne, la « vidéoprotection » est avant tout de la... « vidéosurveillance ». Car jusqu'à preuve du contraire, une caméra reste une machine qui ne sert pas à grand-chose si les moyens humains ne sont pas au diapason. 240 000 € pour un taux d'élucidation qui ne dépasse pas les 4%, c'est très cher payé. Si les délinquants, les bandes, les cambrioleurs ou les voyous ne risquent pas le flagrant délit, la vidéosurveillance perd tout son intérêt car comment retrouver des gens cagoulés ou habitant loin du lieu où est commis le délit si on ne les prend pas sur le vif ? Comment venir en aide à une vieille dame agressée pour quelques euros ou un jeune qui est entrain de se faire voler son portable si on ne visionne pas la vidéo en temps réel. Les Maxipontains verront très vite les limites du nouveau joujou onéreux de l'équipe municipale. Le mois dernier, un portail a était incendié suite à un feu de poubelle, deux voitures incendiées près du centre ville et un règlement de compte aux fusils à pompe dans le quartier des Terriers, et notre conseiller Mr Soir ici présent cambriolé dimanche. Croyez-vous que vos caméras auraient servi à quelque chose sans aucune présence policière pour les visionner ? Le groupe FN/RBM est persuadé que non. Vous ferez mieux Mr le Maire de jouer de vos relations pour réclamer des moyens humains mais là est le paradoxe car vous êtes victime de la politique incensée des gouvernements successifs car c'est bien sous le mandat de Nicolas Sarkozy que 12 000 postes de gendarmes ont étaient supprimé. Il y a, à Pont Sainte Maxence, un manque réel de moyens et de personnels, pour preuve, l'incendie criminel à la Résidence des Personnes Agées l'an dernier qui aurait pu coûter la vie à plusieurs personnes. Je vous rappelle que cette résidence est fermée à clef durant la nuit ! Où en est l'enquête, elle a fait flop !!! comme beaucoup d'autres.
Pour protéger la population, rien ne vaut la présence de policiers ou de gendarmes sur le terrain.
Seul une Police Municipale joignable 7/7 J 24/24 H rassurera les Maxipontains.
Et pour finir, nous vous demandons de vous porter partie civile pour chaque délit, dégradation ou incivilité. »

Monsieur le maire répond que la vidéo protection à fait ses preuves, qu'il mettra tout en place pour la protection de la ville c'est pourquoi il précise qu'il a recruté deux policiers municipaux, qu'il a fait équiper les policiers de tasers.

Monsieur DELMAS explique son vote qui sera l'abstention parce qu'il pense qu'il faut être raisonnable c'est une dépense importante même s'il y a des subventions. Il est d'accord pour la vidéoprotection parce que dans certain cas cela à aidé les forces de l'ordre à travailler mais il faut prendre en compte que d'être filmé en permanence peut déranger certains administrés qui peuvent se sentir surveillés.

Monsieur ROBY expose que les caméras ne vont pas régler tous les problèmes de la délinquance et l'insécurité et il pense que augmenter les effectifs des forces de l'ordre est plus efficace que les caméras et il ajoute que la technologie avance mais la délinquance aussi. Monsieur ROBY termine en expliquant que les caméras ne vont rien changer et que le service de médiation sera beaucoup plus efficace.

Monsieur le maire répond qu'il met tous les moyens en œuvre et que le service de médiation et de prévention spécialisé en fait partie et il précise qu'il a rencontré le Colonnel du groupement de l'Oise afin d'obtenir des moyens complémentaires.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-2

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu la commission de commission « sécurité, sureté, propreté et relations avec les associations patriotiques » du 30 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes des articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 du code de la sécurité intérieure, du décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996, réglementant l'usage de la vidéoprotection installé en voie publique ou dans un lieu ou espace dédié au public ;

Considérant le diagnostic confidentiel de sureté réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise fin avril dernier;

Considérant que la commune bénéficie de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADTO (Assistance départementale pour les Territoires de l'Oise), spécialiste en aménagement public pour l'étude de faisabilité, la programmation financière, choix des prestataires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (6 abstentions – 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à saisir le Ministère de l'intérieur d'une demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-156
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU FIPD ET AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Le maire donne la parole à monsieur REVIERE.

Monsieur REVIERE explique que le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance subventionne les actions concrètes des municipalités.

La vidéo protection fait partie des 3 actions qui sont financées de manière quasi-exclusive correspondant aux priorités de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire remercie monsieur REVIERE.

Monsieur le maire précise qu'il attend la convocation à la commission afin de présenter le dossier.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-2

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu le code de la sécurité intérieure dans ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13,

Vu la commission de commission « sécurité, sureté, propreté et relations avec les associations patriotiques » du 30 septembre 2014,

Considérant qu'aux termes de la circulaire du Premier Ministre du 4 juillet 2013 sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance, les maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations, agressions) pour rétablir la tranquillité publique sur la voie publique, dans les transports, aux abords des bâtiments publics, sur le patrimoine des bailleurs sociaux, les zones de commerce et d'activité économique.

Considérant que cette préoccupation est aujourd'hui prise en compte au moyen d'un diagnostic de sûreté réalisé par le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, à la faveur d'une décision d'implantation locale d'un dispositif de vidéo-protection constitué de 27 caméras.

Considérant que dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, les communes peuvent bénéficier du soutien du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (jusqu'à 40 % du coût total de l'installation) et du Conseil général de l'Oise (jusqu'à 20 % du coût total de l'installation)

Considérant que l'étude produite par l'ADTO prévoit un coût total pour l'opération de 220 000 € HT et que l'appel d'offre sera constituée de deux tranches de réalisations (2015 et 2016) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (3 abstentions – 3 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions au FIPD et au Conseil Général de l'Oise.

Article 2 : La recette correspondante à la présente décision sera inscrite au chapitre 13 de la section d'investissement du budget principal 2015.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-157
CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES SUR LA COMMUNE

Le maire donne la parole à madame MARTIN.

Madame MARTIN explique que l'association ADAVIJ exerçait des missions de première importance sur la commune de Pont Sainte Maxence dans le domaine de l'aide et de l'écoute aux victimes d'infractions pénales grâce à des permanences sur le territoire. L'association ayant été liquidée, une association à rayonnement départemental, Aide aux victimes 60, s'est structurée sur le territoire de l'Oise en fédérant les associations existantes.

Cette convention de partenariat avec cette nouvelle association a vocation à répondre au besoin d'information, d'écoute et de soutien psychologiques des victimes sur la commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place d'une permanence d'aide aux victimes sur la commune de Pont Sainte Maxence et les modalités d'attribution d'une subvention en vue de la mise en place de cette permanence.

L'association propose à la Ville de Pont Sainte Maxence la mise en place de deux demi journée de permanence par mois à la maison de quartier des Terriers (place des Tilleuls) à compter du 1er janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

La subvention proposée est de 3 000 € par an.

Monsieur le maire remercie madame MARTIN.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire précise qu'il attend la convocation à la commission afin de présenter le dossier.

Il n'y a pas de question. Monsieur le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Aide aux victimes 60 déclarée au journal officiel le 4 janvier 2014.

Vu le projet de convention de partenariat,

Vu la commission de commission « sécurité, sureté, propreté et relations avec les associations patriotiques » du 30 septembre 2014,

Considérant la mise en place de la démarche municipale de prévention de la délinquance et l'entrée du quartier des Terriers dans la liste des quartiers prioritaires ;

Considérant les besoins de Pont Sainte Maxence dans le domaine de l'aide aux victimes, notamment dans le domaine des violences conjugales,

Considérant le soutien apporté à cette association dans le cadre du FIPD.

Considérant que l'association demande une subvention annuelle de 3 000 € pour mettre en place deux demi journées par mois de permanence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Aide aux victimes 60 pour la mise en place de permanences.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le versement d'une subvention annuelle de 3 000 € à l'association Aide aux victimes 60.

Article 3 : La dépense correspondant à la présente décision sera inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2015.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Il n'y a plus de questions.

Questions diverses.

Madame GOVAERTS-BENSARIA fait lecture de sa rédaction.

Monsieur DELMAS dit que les comités de quartier ont été très bien animés mais il ajoute que les comités de quartier sont des comités consultatifs et par conséquent doivent être passés au conseil municipal. Monsieur DELMAS fait remarquer que les observatoires doivent être présidé ou consulté par le conseil municipal.

Monsieur DELMAS souhaite poser les questions orales qu'il à exposé par écrit auxquelles monsieur DUMONTIER doit répondre à la séance prochaine.

Monsieur DELMAS fait remarquer que le règlement intérieur n'est pas valable en ce qui concerne la question orale et il demande que le règlement soit modifié vis-à-vis de la règlementation.

Monsieur demande que la commune face un contrôle financier de l'Association des jardins familiaux.

Monsieur le maire répond que cela va être fait, qu'il à prévu de faire contrôler plusieurs associations.

Monsieur DELMAS aborde la question du développement économique de la CCPOH et plus particulièrement concernant la SODA. A la suite de madame TIXIER qui s'excuse, plusieurs conseillers se lèvent pour quitter la salle. Monsieur DELMAS fait remarquer à M. FIEVEZ, qu'en tant qu'adjoint délégué aux affaires économiques il est en premier lieu concerné et qu'il lui revenait de participer à la réflexion. Monsieur FIVIEZ répond « cela me gonfle » et quitte la salle.

Monsieur DELMAS précise que la CCPOH à laissé un délai d'un mois et que par conséquent il est urgent d'en parler. Il souhaite qu'une position du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence soit débattue avant de défendre la position au sein de la CCPOH.

Monsieur le maire répond que la question sur la SODA sera abordée lors d'un conseil communautaire exceptionnel le 12 novembre pour entendre la SODA ainsi que l'autre entité si la SODA n'était pas retenue.

Monsieur DELMAS souhaite aborder la deuxième tranche de la construction du gymnase.

Monsieur le maire répond au sujet de la seconde tranche qu'il n'était pas favorable au début du mandat et pendant sa campagne électorale aujourd'hui il précise que sa position à changé après réflexion et échange avec monsieur VANTOME et que le dossier est déposé auprès du Conseil Général.

Monsieur le maire répond à madame GOVAERTS-BENSARIA qu'il répondra de manière juridique à sa question dont elle à fait lecture.

La séance est levée à 00h15.

Figurent au registre des délibérations du conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

Thierry FIEVEZ

Le Maire,

Arnaud DUMONTIER